

N°22/DEC/173

DÉCISION DU MAIRE

MARCHÉ N°2022M11 DE TRAVAUX DE RÉNOVATION D'UN ÉQUIPEMENT MULTISPORTS DE TYPE « CITY-STADE »

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le budget de l'exercice en cours ;

VU ensemble les documents de consultation des entreprises et l'avis d'appel public à la concurrence du 25 mai 2022 ;

VU l'unique candidature et offre groupée solidaire reçue et son analyse conformément au règlement de la consultation ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Il est décidé de confier à un prestataire privé les travaux de rénovation d'un équipement multisports de type « city-stade ».

Article 2 : Il est retenu pour ce faire le groupement d'entreprises TECHNIFENCE et ART-DAN ILE-DE-FRANCE, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de 198.109,17 € entendue hors taxes.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le présent marché avec ledit, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

Article 3 : Le présent marché débutera dès sa notification. Il est conclu pour une période de deux mois non-reconductible.

Article 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 5 septembre 2022.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en Préfecture le **19 SEP. 2022**
Et de la publication le **20 SEP. 2022**

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS
